



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-060

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2024-02-21-00002 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-24-002 (2 pages)

Page 3

69-2024-02-21-00001 - Arrêté portant agrément d'un centre de formation vtc n° VTC69-24-002 (2 pages)

Page 6

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-02-21-00002

Arrêté portant agrément d'un centre de  
formation taxi n° 69-24-002



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Sécurité  
et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Lyon, le 21 février 2024

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX  
Tél : 04.72.61.65.53  
Courriel : cécile.daffix@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** **Portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-24-002**

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfète du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi, déposée en date du 16 octobre 2023 complétée les 27 novembre 2023, 4 janvier 2024 et 19 février 2024, par Madame Asma AZZIMANI, agissant en qualité de présidente de la société par actions simplifiée « DROP ACADEMY LYON» dont le siège social est situé 33 avenue du Docteur Georges Lévy 69200 Vénissieux ;

Considérant que le dossier présenté remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
[Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 \(coût d'un appel local\)](http://www.rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La société par actions simplifiée « DROP ACADEMY LYON» sise 33 avenue du Docteur Georges Lévy à Vénissieux(69200) représentée par la présidente Madame Asma AZZIMANI, est agréée sous le N°69-24-002 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Rachid TALHA.  
Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 33 avenue du Docteur Georges Lévy- Parc Moulin à vent-Green Campus-Batiment n° 33-69200 VENISSIEUX.

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut-être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la préfète,  
La cheffe du bureau des polices  
administratives  
Aurélie DARPHEUILLE

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-02-21-00001

Arrêté portant agrément d'un centre de  
formation vtc n° VTC69-24-002



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Sécurité  
et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Lyon, le 21 février 2024

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX  
Tél : 04.72.61.65.53  
Courriel : cécile.daffix@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** **Portant agrément d'un centre de formation VTC n° VTC-69-24-002**

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfète du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la formation initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, déposée en date du 16 octobre 2023, complétée les 27 novembre 2023, 4 janvier 2024 et 19 février 2024, par Madame Asma AZZIMANI, agissant en qualité de présidente de la société par actions simplifiée « DROP ACADEMY LYON» dont le siège social est situé 33 avenue du Docteur Georges Lévy 69200 Vénissieux ;

Considérant que le dossier présenté remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
[Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 \(coût d'un appel local\)](http://www.rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La société par actions simplifiée « DROP ACADEMY LYON » sise 33 avenue du Docteur Georges Lévy à Vénissieux(69200) représentée par la présidente Madame Asma AZZIMANI, est agréée sous le N°VTC-69-24-002 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la formation initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Rachid TALHA.  
Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 33 avenue du Docteur Georges Lévy-Parc Moulin à vent-Green Campus-Batiment n° 33-69200 VENISSIEUX.

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut-être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

2° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la préfète,  
La cheffe du bureau des polices  
administratives  
Aurélie DARPHEUILLE